

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

(à remettre en 5 exemplaires à l'Administrateur dûment signés et paraphés)

Art. L.631-13 du Code de commerce, R.631-39 du Code de commerce

Art. L 642-2 et suivants du Code de commerce

DE L'ENTREPRISE/SOCIETE	:	
Siège social	:	
Activité	:	
Redressement judiciaire en date du	:	
Tribunal de Commerce de	:	

OFFRE PRESENTÉE PAR LE CANDIDAT:

Personne physique/Société	:	
Capital social	:	Euros
Siège social	:	
Activité	:	
Chiffre d'affaires	:	Euros du / / au / / Euros du / / au / /
Résultats	:	Euros du / / au / / Euros du / / au / /
Capitaux propres	:	Euros au / /
Effectif	:	

SOMMAIRE

I – PRESENTATION DU CANDIDAT.....	P.3
II – INTERETS POUR LA REPRISE.....	P.5
III – MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES.....	P.6
IV – DESIGNATION DES BIENS, DROITS ET CONTRATS INCLUS DANS L’OFFRE.....	P.9
V - VOLESOCIAL.....	P.13
VI – PERSPECTIVES D’ACTIVITE, D’INVESTISSEMENT ET D’EMPLOI PREVUS PAR LE CANDIDAT.....	P.17
VII – ATTESTATIONS ET RESPONSABILITES	P.18

QUESTIONNAIRE A L’USAGE DES CANDIDATS A LA REPRISE

I – PRESENTATION DU CANDIDAT (1)

▪ **Nom de la personne physique/société, dénomination sociale, forme juridique (2)**

▪ **Siège social, établissements principaux et secondaires :**

▪ **Représentée par :** _____ en sa qualité de _____ **(3)**

▪ **Capital social et répartition :**

Le capital social de la société est de _____ Euros, réparti en _____ actions/parts de _____ Euros chacune.

-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
TOTAL	100	%

▪ **Secteur d'activité, objet social et activité exacte, principaux clients :**

▪ **Éléments financiers :**

EURO	Exercice 200_	Exercice 200_	Exercice 200_
SUR LE CANDIDAT			
Chiffre d'affaires			
Résultat net			
Capitaux propres			
SUR LE GROUPE / CONSOLIDE			
Chiffre d'affaires			
Résultat net			
Situation nette			

▪ **Cotation Banque de France :**

(1) *Attention, il s'agit de la présentation de votre société et non de la présentation de l'entité juridique ad hoc, créée pour le besoin de la reprise.*

Toutes les sociétés concernées par la reprise, quelle que soit leur participation dans le capital de la société créée ad hoc, doivent faire l'objet d'une présentation détaillée.

(2) *Chaque candidat devra joindre **OBLIGATOIREMENT** pour chaque société :*

- *KBIS pour chaque société*
- *bilans des 3 derniers exercices*

Pour les personnes physiques :

- *Carte d'identité*
- *Curriculum vitae*
- *dernière déclaration d'imposition*

Pour tous :

- *Attestation sur l'honneur de moralité financière et d'indépendance de la qualité du tiers par rapport aux dirigeants de l'entreprise reprise (article art. L.642-3 du Code de Commerce)*

(3) *Joindre éventuellement un pouvoir dûment signé*

QUESTIONNAIRE A L'USAGE DES CANDIDATS A LA REPRISE

II –INTERETS POUR LA REPRISE

Expliquer les raisons qui motivent la candidature (synergies commerciales, industrielles, diversification, plan de développement...)

III – MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES

1 - PRESENTATION DE L'ACQUEREUR EN CAS DE FACULTE DE SUBSTITUTION

(si différent du candidat)

- Nom de la société ad hoc :
- Siège social :
- Forme juridique :
- Montant du capital social :
- Répartition du capital :

-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
-	_____	%
<hr/>		
TOTAL	_____	%

- Mandataires sociaux :

2 – PRIX PROPOSÉ :

- Éléments incorporels	:	€	
- Éléments corporels	:	€	
<hr/>			
TOTAL	(net vendeur hors droits)	:	€

3 – MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

(hors stocks et encours)

NB : la proposition remise à l'Administrateur Judiciaire devra être accompagnée d'un chèque représentant au minimum 10 % du prix de cession, à titre de dépôt de garantie.

4 – GARANTIE DU PRIX

Il est rappelé qu'un chèque de banque représentant le solde du prix (déduction faite du dépôt de garantie précité) devra être remis au plus en Chambre du Conseil.

NB : Conformément à l'article L.642-8 du Code de Commerce, et sauf dispositions spéciales, « tant que le prix de cession n'est pas intégralement payé, le cessionnaire ne peut, à l'exception des stocks, aliéner ou donner en location-gérance les biens corporels ou incorporels qu'il a acquis ».

5 – FINANCEMENT DU PRIX DE CESSION

Fonds propres

Emprunts

6 – FINANCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

NB : chiffrer et détailler le coût financier de la reprise des engagements

7 – DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE -GESTION DE L'ENTREPRISE CEDEE

- Date souhaitée d'entrée en jouissance : _____

Il est rappelé que l'article L.642-8 du Code de Commerce prévoit que « dans l'attente de l'accomplissement des actes de cession et sur justification de la consignation du prix de cession ou d'une garantie équivalente, le Tribunal peut confier au cessionnaire, à sa demande et sous sa responsabilité, la gestion de l'entreprise cédée. »

A compter de la date d'entrée en jouissance, le candidat souhaite-il gérer l'entreprise cédée ?

IV – DESIGNATION DES BIENS, DROITS ET CONTRATS INCLUS DANS L’OFFRE

1 – ELEMENTS CORPORELS :

2 – ELEMENTS INCORPORELS :

3 – STOCKS ET TRAVAUX EN COURS (prix hors taxes)

mode d'évaluation :

modalités de règlement :

NB : Si la cession intervient dans un délai inférieur à 3 mois à compter de la publication du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, le candidat à la reprise fera son affaire personnelle des clauses de réserve de propriété éventuelles.

4 – CAS DES MATERIELS ET VEHICULES GAGÉS

(art. L 642-12 du Code de Commerce)

3 possibilités :

- reprise du contrat de prêt en l'état
- reprise du contrat de prêt avec modification des délais (sous réserve de l'accord du cocontractant)
- affectation forfaitaire d'un prix avec l'accord du créancier titulaire de la sûreté

Veillez préciser pour chaque contrat (avec les références) l'option choisie et les modalités proposées.

5 – CAS DES IMMEUBLES FINANCES PAR UNE HYPOTHEQUE

(art. L.642-12 du Code de Commerce)

3 possibilités :

- reprise du contrat de prêt en l'état
- reprise du contrat de prêt avec modification des délais (sous réserve de l'accord du cocontractant)
- affectation forfaitaire d'un prix avec l'accord du créancier titulaire de la sûreté

Veillez préciser pour chaque contrat (avec les références) l'option choisie et les modalités proposées.

6 – ACTIFS NON REPRIS

(à détailler)

NB : Le compte clients est exclu du périmètre de la reprise mais la charge du recouvrement peut être confiée au cessionnaire.

Veillez préciser votre proposition à ce titre

6 – CONTRATS EN COURS (art. L.642-7 et R.642-7 et suivants du Code de Commerce)

NB : Mentionner les références des contrats avec adresses et références des co-contractants

Les contrats cédés, conformément à l'article L.642-7 du Code de Commerce, doivent être exécutés aux conditions en vigueur au jour de l'ouverture de la procédure collective.

▪ Contrats de fourniture, matériel et SAV

REPRIS	NON REPRIS

▪ Contrats de distribution

REPRIS	NON REPRIS

▪ Autres contrats, baux, locaux :

REPRIS	NON REPRIS

Les loyers arriérés sont-ils pris en charge ?

Remboursement du dépôt de garantie obligatoire en cas de reprise du bail.

▪ Sort des acomptes clients :

▪ **Contrats de crédit-bail**

(art. L.642-7 du Code de Commerce et R.642-8 du Code de commerce)

3 possibilités :

- reprise du contrat en l'état
- reprise du contrat avec modification des délais (sous réserve de l'accord du cocontractant)
- reprise avec option d'achat limitée à la valeur du bien fixé d'un commun accord avec le co-contractant

Veillez préciser pour chaque contrat l'option choisie et les modalités proposées.

Conformément à l'article L.642-7 du Code de Commerce, « en cas de cession d'un contrat de crédit bail, le crédit-preneur ne peut lever l'option d'achat qu'en cas de paiement des sommes restant dues dans la limite de la valeur du bien fixée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par le Tribunal, à la date de cession ».

V – VOLET SOCIAL

1 – EFFECTIF REPRIS, AVEC ANCIENNETE ET AVANTAGES ACQUIS

(Attention aux arrêts maladie, congé de maternité, parental,...)

Liste non nominative des postes repris

2 – EFFECTIFS NON REPRIS

Liste non nominative des postes non repris

Attention : Si des salariés protégés ne font pas partie de la reprise, l'administrateur judiciaire, après l'arrêté du plan de cession par le Tribunal de Commerce engagera la procédure de licenciement pour motif économique.

Mais attention : Si l'Inspection du Travail refuse, cette décision négative s'impose au repreneur et c'est lui qui devient ipso facto l'employeur.

3 – SORT DES CONGÉS PAYÉS, 13^{ème} MOIS, ET RTT

Précisions :

Les congés payés acquis pendant la période d'observation ou depuis le jugement de liquidation judiciaire (durant la poursuite d'activité) ne sont pas garantis par l'AGS. Dans un souci de préservation du climat social dans l'entreprise, il est donc de l'intérêt du candidat d'accepter une prise en charge rétroactive, c'est-à-dire sans prorata temporis.

4 – LOCALISATION

Maintien de l'emploi sur le site ?

5 – SORT RESERVE AUX DIRIGEANTS ET ACCORDS EVENTUELS

VI – PERSPECTIVES D’ACTIVITE, D’INVESTISSEMENT ET D’EMPLOI PREVUS PAR LE CANDIDAT

- Le repreneur doit fournir, en application de l’article L 642-2 du Code de Commerce, des prévisions d’exploitation, suivant le modèle suivant a minima et en fournissant les hypothèses de calcul :

€	N+1	N+2	N+3
Chiffre d’affaires			
Résultat net			
Prévisions d’investissements			

Hypothèses retenues :

-
-
-
-

- Prévisions de cession d’actifs sur 2 ans :

- Perspectives d’embauches (préciser les postes) :

Si néant, le préciser expressément.

VII – ATTESTATIONS ET RESPONSABILITES

Le soussigné,

Agissant en qualité de

Suivant pouvoir ci-joint, atteste que le présent document vaut proposition de reprise de la société.

1 – DÉCLARATION :

a) Le candidat, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du Code de Commerce, atteste qu'il n'est ni parent, ni allié jusqu'au deuxième degré inclusivement, des actuels dirigeants de la société défailante.

En outre, il déclare sur l'honneur qu'il n'agit pas en qualité de personne interposée de ces dirigeants ni de leurs parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement.

b) Le candidat déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous sa responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme n'a été ou ne sera versée à quiconque à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

2 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE DU CESSIONNAIRE

L'acquisition d'un fonds de commerce confère au cessionnaire la qualité d'exploitant au sens du Code de l'Environnement.

En cas de cession d'installations classées, au sens de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, et conformément à l'article L.623-1 du Code de commerce, qui confère la faculté à l'Administrateur Judiciaire de faire établir un bilan environnemental, le candidat peut solliciter ledit document.